



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 57884

Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'intégration des enfants handicapés en milieu scolaire et sur l'action menée en ce sens par la Fédération nationale pour l'accompagnement scolaire des élèves présentant un handicap (FNASEPH). Les associations adhérentes à la FNASEPH permettent à de nombreux élèves handicapés la poursuite d'une scolarité normale, malgré les difficultés rencontrées parfois au sein des établissements scolaires et ceci grâce à des auxiliaires d'intégration recrutés pour la plupart sous forme d'emplois aidés (emplois-jeunes et emplois consolidés). Ainsi, en Saône-et-Loire, l'association départementale d'aide à l'intégration scolaire permet à cinquante enfants de bénéficier d'un accompagnement à temps plein ou à temps partiel avec l'aide de vingt-sept auxiliaires, auxquels elle offre une formation. L'équilibre financier de ces structures est toutefois très fragile et elles ne pourront continuer à répondre aux besoins des familles sans le soutien des pouvoirs publics. L'accès à l'éducation est un droit fondamental et l'insertion des handicapés une priorité nationale. Il lui demande donc de bien vouloir étudier le renforcement du dispositif d'intégration scolaire des enfants handicapés par des mesures financières appropriées de soutien aux associations.

Texte de la réponse

La scolarisation, en établissements ordinaires, des enfants et adolescents handicapés constitue l'une des priorités constantes de la politique que s'attache à mettre en oeuvre le ministre chargé de l'éducation nationale. Parmi l'ensemble des actions engagées en ce sens, le développement de la fonction d'auxiliaire d'intégration, qui rend possible la scolarisation en milieu ordinaire de certains élèves présentant, du fait de leur handicap, une autonomie insuffisante pour faire face aux exigences habituelles de la classe, tient une place déterminante. Mise en place dans un certain nombre de départements à l'initiative d'associations ou de collectivités qui souvent conjuguent leurs efforts, cette fonction originale d'accompagnement de l'intégration scolaire de certains élèves handicapés a été reconnue et encouragée par le Gouvernement depuis 1997 dans le cadre de la loi relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes. La fonction d'auxiliaire d'intégration scolaire peut en effet depuis cette date être assurée, dans le cadre du dispositif emplois-jeunes : soit par des aides-éducateurs, recrutés par le ministère de l'éducation nationale, dont la rémunération est entièrement prise en charge par l'Etat. Leur mission est centrée sur l'aide aux équipes éducatives qui intègrent des élèves handicapés. Plus de 5 000 aides-éducateurs sont actuellement affectés à temps partiel ou à temps complet sur ce type de fonctions ; soit par des auxiliaires d'intégration scolaires recrutés par une association ou une collectivité locale, dont la rémunération est prise en charge à hauteur de 80 % par l'Etat, les 20 % restants étant généralement financés par les collectivités locales ou du mécénat d'entreprise. Leur mission est centrée sur l'accompagnement individuel d'un élève, qu'ils aident au cours de sa journée scolaire. Une convention signée en 1999 par le ministère de l'éducation nationale avec deux associations, la Fédération nationale pour l'accompagnement scolaire des élèves présentant un handicap (FNASEPH) et Iris initiative, association au service d'enfants handicapés bénéficiaire du mécénat d'EDF et de Gaz de France, a permis de développer considérablement ce type d'emplois. Il existe actuellement 24 dispositifs associatifs d'auxiliaires d'intégration scolaire, qui gèrent

environ 1 300 emplois. La pertinence de cette forme d'aide est aujourd'hui démontrée. Il est en conséquence indispensable de rechercher des solutions permettant de pérenniser et de généraliser cette fonction, encore inégalement répartie sur le territoire, au delà de la période transitoire du plan emplois-jeunes, qui arrive à échéance en 2002. Dans cette perspective, une mission d'études sur la pérennisation des fonctions d'auxiliaire d'intégration a été confiée par le ministère de l'éducation nationale à Mme Mireille Malot, déléguée générale d'Iris initiative. Cette étude a notamment pour objet d'effectuer un état des lieux et de faire des propositions en ce qui concerne : le mode de financement de ces fonctions ; les modalités d'attribution de ce type d'aide ; la définition des missions des personnels et les modalités de leur formation ; les modalités de gestion, d'organisation et de financement des services qui gèrent les auxiliaires d'intégration. Ces questions, qui ne sont pas résolues de manière satisfaisante par l'organisation actuelle des dispositifs, nécessitent en effet un examen attentif. Les conclusions de cette étude seront rendues au mois de juin 2001. Elles contribueront, en complément de la réflexion plus globale menée par le Gouvernement sur l'avenir du dispositif emplois-jeunes, à éclairer les choix nécessaires à la pérennisation des fonctions d'auxiliaires d'intégration dans les meilleures conditions. Il convient de souligner que la généralisation de cette forme d'aide n'a pas pour vocation de se substituer à d'autres formes d'accompagnement thérapeutique ou rééducatif, indispensables pour répondre aux besoins particuliers qui sont ceux de la majorité de ces élèves. Le recours à un auxiliaire d'intégration scolaire n'est en effet qu'une manière parmi d'autres de favoriser la scolarisation des élèves handicapés, dont les besoins diffèrent selon les situations individuelles et évoluent dans le temps pour chacun d'eux. Enfin l'accompagnement par l'auxiliaire d'intégration scolaire ne constitue pas une alternative à une prise en charge dans un établissement médico-éducatif, qui a pour vocation d'accueillir des enfants ou des adolescents nécessitant une prise en charge globale dans un environnement spécialisé.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57884

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 896

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3535